

CESER : **5 octobre 2020**
Intervention n° : **03**
Document : **Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs**
Orateur : **David Cabedoce**

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

Le Conseil régional présente une démarche originale en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un document stratégique pour le développement de l'activité touristique en Bretagne.

S'appuyant sur la stratégie adoptée en 2018 pour ce secteur d'activité, elle nous paraît la bonne voie à suivre. Elle permet, en effet, à tous les acteurs du tourisme, publics et privés, régionaux et territoriaux, de se coordonner dès l'amont de la réflexion, plutôt que de commencer par identifier les chantiers des uns et des autres et tenter ensuite de les agréger. La démarche est donc utile pour renforcer la réactivité des acteurs publics et implique une coordination nécessaire pour dépasser les insuffisances de la loi NOTRe, qui n'a pas clarifié la répartition de la compétence tourisme.

Deux interrogations, cependant, méritent d'être soulignées : sur les engagements des autres acteurs publics contributeurs tout d'abord. Comment peut-on s'assurer de la pérennité de leur engagement dès lors que le schéma ne les contraint pas ? Sur la succession des procédures ensuite : la région s'est dotée à la fois d'une stratégie, en 2018, puis dresse, maintenant, un schéma. Cela risque d'introduire de la confusion chez les acteurs du tourisme, notamment privés, même si le schéma présenté semble cohérent avec les différents documents stratégiques déjà adoptés ou en cours d'adoption (stratégie régionale du tourisme, SRDEII, SRADDET).

Par ailleurs, tout en soulignant la pertinence des objectifs et l'ambition de la méthode, on peut regretter que le futur schéma soit, comme d'autres schémas régionaux avant lui, appuyé sur des notions consensuelles mais floues, qui risquent d'en rendre l'évaluation impossible. Il conviendra alors d'être particulièrement attentif à ce que les feuilles de route annoncées ne reproduisent pas le même écueil et intègrent, dès leur conception, par leur caractère concret et opérationnel, l'impératif de l'évaluation des politiques publiques.

Enfin, il convient de rappeler que les entreprises touristiques attendent que l'Etat s'engage lui aussi dans la mise en œuvre de ce schéma, par exemple via le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et le plan France Relance. Cela suppose non seulement d'orienter une partie des fonds de relance vers le tourisme, qui n'a pas recouvré encore ses capacités en raison de la crise sanitaire, mais aussi de cibler des projets cohérents avec l'ambition de ce schéma sur les transitions et la compétitivité des entreprises touristiques dont l'action ne s'inscrit pas forcément dans des projets partenariaux public-privé.

Je vous remercie de votre attention.